

RAPPORT ANNUEL 2022

I. LE RAPPORT DE GESTION4

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

II. LES COMPTES ANNUELS8

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES14

En qualité de commissaire aux comptes de la CDC, le cabinet Mazars effectue des travaux d'examen limité des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de son intervention, il émet un rapport d'examen limité joint au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIÈRE, AFFAIRES GÉNÉRALES	5
INDICATEURS	6
FRAIS DE GESTION	7
II. LES COMPTES ANNUELS	8
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	9
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	9
RÉSULTAT ET RÉSERVES	11
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	12
FAITS CARACTÉRISTIQUES	12
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	12
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
PRINCIPES GÉNÉRAUX	12
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES A CERTAINS POSTES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	13
1 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS	13
2 : CRÉANCES SUR ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	13
3 : DISPONIBILITÉS	13
4 : CAPITAUX PROPRES	13
5 : DETTES SUR ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	13
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	13
6 : FRAIS DE GESTION	13
7 : PRODUITS TECHNIQUES	13
III. CERTIFICATION DES COMPTES	14

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds de compensation « Caisse nationale des allocations familiales » (CNAF) a pour objet de régulariser la situation des collectivités locales des départements d'Outre-mer qui assureraient le versement direct des prestations familiales à leurs agents de droit public en activité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Caisse des Dépôts poursuit le recouvrement pour le compte de la CNAF, sur les exercices 2014 et antérieurs uniquement.

En application du premier alinéa de l'article L.755-10 du Code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017, les établissements de santé et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin versent les prestations familiales aux fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités et aux agents en activité des fonctions publiques hospitalières et territoriales. En revanche, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent les prestations familiales aux agents retraités de ces deux fonctions publiques.

La Caisse des Dépôts gère, pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, le fonds CNAF destiné à régulariser l'écart entre le montant des cotisations dues et celui des prestations versées.

Depuis l'origine de ce dispositif, la Caisse des Dépôts calcule la situation nette de chaque collectivité pour chaque exercice N, sur la base de la déclaration transmise par la collectivité en N + 1 (montant de sa masse salariale et des prestations versées), et lui notifie, en début d'année N + 2, le montant de la compensation à régler au titre de l'exercice N.

L'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015) a acté le principe du transfert aux CAF des DOM de la gestion des prestations familiales dues aux agents des trois versants de la fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale) en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 13 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer (loi n° 2017-256 du 28 février 2017) précise que pour limiter la charge financière des collectivités des départements d'Outre-Mer, « *le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années* ».

GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIÈRE, AFFAIRES GÉNÉRALES

La Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, à l'établissement de Bordeaux assure :

➤ la gestion administrative

Gestion des créances des collectivités pour les exercices 2014 et antérieurs. A ce titre, la Caisse des Dépôts :

- suit l'évolution des règlements mois par mois pour établir les courriers de relance en cas de besoin ;
- adresse à la CNAF un listing et les dossiers des collectivités pour l'engagement de l'action précontentieuse ;
- établit, à la demande de la CNAF, les demandes d'échelonnement de paiement à émettre aux collectivités.

➤ la gestion comptable

A ce titre, la Caisse des Dépôts :

- assure la tenue de la comptabilité des opérations découlant de la gestion administrative ;
- établit les états financiers de l'exercice en cours (bilan, compte de résultat, annexe comptable) qui doivent être transmis à la CNAF au plus tard le 15 février.

➤ la gestion financière

- la Caisse des Dépôts assure les placements des disponibilités constatées sur le compte bancaire ouvert au nom du fonds, ce compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert.

Le produit de ces placements est acquis à la CNAF qui précisera les modalités de reversement.

➤ la gestion des affaires générales

- la gestion des affaires générales (pilotage, juridique, etc.) est assurée par La Direction du pilotage et de l'appui.

INDICATEURS

MONTANT DES COMPENSATIONS NOTIFIÉES ET RECOUVRÉES DE 1998 A 2014

Compensation	Situation au 31 décembre 2022			
	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Taux de recouvrement	Sommes restant à recouvrer
1998	8 081 216,67	8 074 792,89	99,92	6 423,78
2008	33 162 385,16	32 105 370,73	96,81	1 057 014,43
2009	36 420 142,56	35 704 056,91	98,03	716 085,65
2010	35 824 116,22	35 117 381,96	98,03	706 734,26
2011	39 580 523,82	38 715 631,23	97,81	864 892,59
2012	40 630 218,71	36 189 418,85	89,07	4 440 799,86
2013	45 271 129,02	42 454 286,68	93,78	2 816 842,34
2014	45 595 206,08	42 076 179,96	92,28	3 519 026,12
Total	284 564 938,24	270 437 119,21	95,04	14 127 819,03

Au 31 décembre 2022, 95,04 % des compensations notifiées restent à recouvrer au titre des exercices 1998 à 2014, soit 14 127 819,03 €. Les sommes restant dues à la CNAF par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer s'élèvent ainsi à 284 564 938,24 €.

LE RAPPORT DE GESTION

CRÉANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014 (au 31 décembre 2022)

Compensations	Créances (en euro)	Nombre de collectivités
1998	6 423,78	1
2008	1 057 014,43	5
2009	716 085,65	6
2010	706 734,26	8
2011	864 892,59	7
2012	4 440 799,86	15
2013	2 816 842,34	20
2014	3 519 026,12	17
Total	14 127 819,03	79

Le listing des collectivités débitrices est transmis à la CNAF sur demande.

FRAIS DE GESTION

Aux fins d'assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ses prestations, conformément à la convention de gestion conclue avec la CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus. Le solde est ensuite régularisé sur production de la facture définitive.

Le montant des frais de gestion pour l'année 2022 s'élève à 66 318,80 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Créances cotisants et comptes rattachés	1	14 127 819,03	18 563 424,68
Cotisants et comptes rattachés		14 127 819,03	18 563 424,68
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	66 318,80	65 661,28
Créances sur organismes de sécurité sociale		66 318,80	65 661,28
Disponibilités	3	5 646 824,66	11 268 429,62
Banques		5 646 824,66	11 268 429,62
TOTAL GENERAL		19 840 962,49	29 897 515,58

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres	4	1 035 398,31	1 035 398,31
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 035 398,31	1 035 398,31
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		656,58	520,18
Fournisseurs factures non parvenues		656,58	520,18
Prestataires		32 430,36	25 156,64
Versements à des tiers		32 430,36	25 156,64
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	5	18 770 779,24	28 836 440,45
Dettes sur organismes de sécurité sociale		18 770 779,24	28 836 440,45
Autres dettes		1 698,00	0
Créditeurs divers		1 698,00	0
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		19 840 962,49	29 897 515,58

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Charges techniques		0,07	0
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV		0,07	0
Achats et charges externes	6	66 318,80	65 661,28
Frais de gestion		66 318,80	65 661,28
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		66 318,87	65 661,28
TOTAL GENERAL		66 318,87	65 661,28

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Produits techniques	7	66 318,80	65 661,28
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale		66 318,80	65 661,28
Divers produits techniques		0,07	0
Autres produits techniques		0,07	0
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		66 318,87	65 661,28
TOTAL GENERAL		66 318,87	65 661,28

**LES COMPTES ANNUELS
DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31
Résultat	0	0	0	0	0
Capitaux propres après affectation du résultat	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31

Le report à nouveau correspond aux résultats financiers cumulés depuis 2007.

Le résultat de l'exercice correspond au résultat financier de l'exercice et est nul depuis 2018.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Depuis 2015, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015. En 2022, il a été effectué un virement de 10 M€ au profit de la CNAF sur le compte ACOSS qui correspond au recouvrement durant les exercices précédents de compensations au titre des exercices 2014 et antérieurs.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La comptabilité du fonds est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES A CERTAINS POSTES

Cotisations / Prestations

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 confie aux CAF la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à compter du 1er janvier 2017.

Depuis, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ses prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CRÉANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS

Elles s'élèvent au 31/12/2022 à 14 127 819,03 € et correspondent aux créances sur collectivités (solde des compensations 2014 et antérieures). Ces créances affichent une baisse de 4,4 M€ correspondant aux montants recouverts sur l'année 2022 et viennent en contrepartie augmenter le solde du compte bancaire du fonds.

2 : CRÉANCES SUR ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ils correspondent aux frais de gestion dus par la CNAF pour 2022 :

- frais administratifs 2022 pour 66 318,82 €,
- écart constaté de -0,02 € entre l'estimation du reliquat 2021 comptabilisé au 31/12/2021 (520,18€) et le paiement effectif intervenu le 03/10/2022 (520,16 €).

3 : DISPONIBILITÉS

Le montant de disponibilités à la clôture s'élève à 5 646 824,66 €.

Leur variation de - 5,6 M€ par rapport à 2021 s'explique par :

- le reversement de 10 M€ à la CNAF en 2022 (cf. *faits caractéristiques*)
- le recouvrement de créances en 2022 de 4,4 M€.

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils s'élèvent à 1 035 398,31 €.

5 : DETTES SUR ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ce poste de 18 770 779,24 € correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des versements effectués au profit de l'ACOSS.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6 : FRAIS DE GESTION

Ils correspondent aux frais administratifs de 66 318,80 € remboursables à la Caisse des Dépôts.

7 : PRODUITS TECHNIQUES

Le montant de 66 318,80 € à recevoir de la CNAF correspond aux frais de gestion relatifs à l'exercice 2022 et au reliquat de l'année 2021.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la CNAF

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3778F44B0...